

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-137

---

#### Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2024

---

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2024-027 du 11 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2024-057 du 3 juin 2024 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2024-098 du 23 septembre 2024 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes et dépenses (041-4582 et 041-4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif, et qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la délibération relative à la régularisation des opérations pour compte de tiers,
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

#### Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582128 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822024 (Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 244 069 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4582128 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45822024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 499 685 €.

- *Régularisations exécution budgétaire*

Les régularisations d'opérations d'ordre relatives aux subventions TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public et sur le réseau THD étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient d'abonder à partir du compte 13248 (Subventions d'investissement Communes) :

- le compte 041-2041482 (Opérations patrimoniales - Subventions) pour un montant de 70 000 €,
- le compte 041-45822024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant de 450 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45822024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 244 069 €
○ Comptes 4582128 et suivants	+ 244 069 €
○ Compte 041-45822024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 499 685 €
○ Comptes 041-4582128 et suivants	+ 499 685 €
○ Compte 13248	- 520 000 €
○ Compte 041-2041482	+70 000 €
○ Comptes 041-45822024	+ 450 000 €

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581261 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 73 502 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4581123 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45812024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant total de 119 290 €.

- *Régularisations exécution budgétaire*

De même que pour les recettes, les régularisations d'opérations d'ordre relatives aux subventions TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public et sur le réseau THD étant supérieures aux prévisions

budgétaires, il convient d'abonder à partir du compte 21351 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) :

- le compte 041-45812024 (Opérations patrimoniales - Opérations sous mandat - BUDGET 2024) pour un montant de 70 000 €,
- le compte d'ordre 041-2041482 (Opérations patrimoniales - Subventions) pour un montant de 394 400 €,
- le compte d'ordre 041-204132 (Opérations patrimoniales - Subventions) pour un montant de 55 600 €.

Les régularisations de titres d'années antérieures relatifs aux contributions aux investissements des collectivités adhérentes étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient d'abonder le compte 13248 (Subventions d'investissement autres communes) à partir du compte 21351 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour un montant de 50 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 73 502 €
○ Comptes 4581261 et suivants	+ 73 502 €
○ Compte 041-45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat	- 119 290 €
○ Comptes 041-4581123 et suivants	+ 119 290 €
○ Compte 21351	- 570 000 €
○ Compte 041-45812024	+ 70 000 €
○ Compte 041-2041482	+ 394 400 €
○ Compte 041-204132	+ 55 600 €
○ Compte 13248	+ 50 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

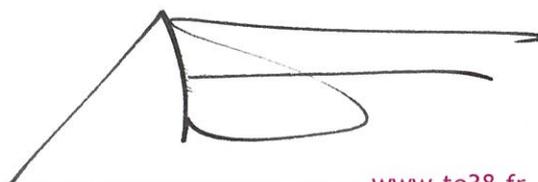
#### DECIDENT

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)*